

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023
--

Date de convocation L'an deux mil vingt-trois,
Le 27 septembre à dix-neuf heures
23 septembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane BARODY-WEISS, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux : 19

Nombre de Conseillers municipaux nécessaire au quorum : 10

Etaient présents :

En exercice : **19** Mesdames Christiane BARODY-WEISS, Eveline de MENDONÇA, Soëzic MELLET-CANOT, Ann AMSELLEM, Valentine BOUVET, Julie VENET,
Présents : **13** Lise CREVIER-BUCHMAN, Antoinette LEMOINE-CORBEL,
Messieurs Emmanuel FELTESSE, Samuel BEHAREL, Ivan BAÏSTROCCHI,
Votants : **17** Liam PERRIER, Alain HEIDELBERGER, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Monsieur Moussa CISSÉ, ayant donné pouvoir à Madame Christiane BARODY-WEISS, Monsieur Jacques D'ALLEMAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Ivan BAÏSTROCCHI, Madame Laurence GAUCHERY, ayant donné pouvoir à Madame Soëzic MELLET-CANOT, Madame Awatef LASRI, ayant donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FELTESSE, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : Monsieur Thierry MORAEEL

Absent : Salim BENNAÏ

Madame Julie VENET a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur Gaël HENRY, Secrétaire de Mairie, assistait à la séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenu le 21 juin 2023.

II. Finances :

2.1. Décision modificative budgétaire n°1 :

Madame le Maire présente les éléments constituant la décision budgétaire modificative n° 1.

I Section de fonctionnement

A) Les inscriptions en dépenses sont les suivantes

Chapitre 011 :

Une grande incertitude pèse sur les postes de dépense d'énergie. Le poste gaz est majoré de 5 000 € (équilibré par recettes en sus 73118 et 748311). Mais le poste électricité reste contenu grâce au dispositif mis en place par le Sipperec.

Chapitre 065 :

Le FCCT (article 65541) est **augmenté de 30 000 €** afin de prendre en compte l'augmentation de la contribution versée à GPSO intervenue en cours d'année (suite à la revalorisation des bases, exceptionnellement élevée en 2023). L'estimation initiale était de 667 000 €, portée par la Clect de GPSO (session de juin 2023) à 695 319 €.

Le FSRIF a par ailleurs été définitivement par l'Etat au cours du mois de juillet à 110 331 € contre 118 000 € inscrits au budget primitif.

La somme de 30 000 € nécessaire à la ligne 65561 (contribution au FCCT) est ponctionnée sur certaines lignes de crédit non utilisées :

61521 : 8 000 € (pas de reprise de concession)

622 : 11 349 € (pas de frais d'avocats)

739331 : 7 000 € (baisse du FSRIF)

673 : 5 000 € (pas de titre annulé)

Soit un total de 30 000 €

Chapitre 014 :

La ligne 7391118 est créditée de 1 349 €.

B) L'ensemble des recettes de fonctionnement suit une progression conforme à celle du budget primitif, notamment les droits de mutation (aussi faibles que la prévision au BP)

II Section d'investissement

Il convient de réfléchir au projet déposé par le maître d'œuvre en vue de la rénovation de l'église sainte Eugénie. La commune a budgété au BP la somme de 394 000 € et il y a une réserve de 80 000 + 50 000 € sur 2 lignes (2113 et 2138) non utilisées à ce jour.

Le maître d'œuvre, à l'issue du diagnostic, propose un ensemble d'options qui, si elles étaient toutes retenues, porteraient le total estimé du projet à 756 547 € TTC (505 703 € en base et 250 843 € en options).

Rappelons que le projet initial, pour une valeur initiale de 394 000 € TTC, est financé à 80% (DETR 2022* et contrat triennal du CD 92).

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 jointe en annexe.

2.2. Renouvellement de la convention de reversement des Forfaits Post Stationnement au SIVU du parking de Garches/Marnes-la-Coquette :

Madame le Maire rappelle que l'intégralité du Forfait Post Stationnement est encaissée par la ville de Marnes-la-Coquette depuis février 2018.

Cependant la somme encaissée au titre du Forfait Post Stationnement n'a pas vocation à être conservée par la Ville.

Comme l'année dernière, Madame le Maire propose que cette somme soit reversée au SIVU de Garches-Marnes la Coquette au regard des frais qui sont engagés par celui-ci afin de gérer l'instauration du Forfait Post Stationnement (dispositifs d'émission du Forfait Post Stationnement et de transmission à l'ANTAI, dispositif Pay by phone) et de traiter le RAPO (recours administratif préalable obligatoire).

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2333-120-18,

VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, notamment son article 78,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter au SIVU de Garches-Marnes la Coquette le financement nécessaire aux modifications des moyens techniques relatifs à la gestion du Forfait Post Stationnement et à son contentieux.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de reversement au SIVU de Garches-Marnes la Coquette du Forfait Post Stationnement qui revient à la commune de Marnes-la-Coquette,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

2.3. Extension de la délégation au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a accordé, par délibération en date du 27 mai 2020, une délégation de pouvoir et de signature sur de nombreuses compétences prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Par mél en date du 17 août 2023 le service de gestion Comptable de Boulogne Billancourt indique que l'article 173 de la loi 3DS confère au maire une délégation pour « admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret ». Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce plafond à 100 € pour les communes.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal s'était prononcé sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes non recouvrées par le comptable public, dont certains représentaient une très faible somme.

Afin de donner de la souplesse à cette procédure Madame le Maire propose d'élargir la délégation accordée initialement par le Conseil municipal en début de mandat à l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant ne dépassant pas cent euros. Cette admission en non-valeur pourra ainsi être réalisée par un simple arrêté. Les admissions en non-valeur de titres de recettes d'un montant supérieur à cent euros resteront soumises à l'accord du Conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU l'article 173 de la loi 3DS,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

Considérant l'intérêt de rechercher tout moyen utile permettant de donner de la souplesse à l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant ne dépassant pas cent euros,

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension de la délégation de pouvoir et de signature prévue à l'article L.2122-22 du CGCT à l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant ne dépassant pas cent euros,

DIT que cette extension prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et concernera les titres de recettes émis avant cette date pour lesquels le comptable public sollicitera la commune en vue d'une admission en non-valeur.

2.4. Renouveaulement de la convention de groupement de commandes « Espaces Verts » de GPSO :

Madame le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

En 2020, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation de marchés pour la réalisation de divers travaux, de diverses prestations et l'achat de certaines fournitures en matières d'espaces verts comme l'entretien et la création d'aires de jeux, les travaux sur les équipements hydrauliques ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres.

Les prestations achetées par l'établissement public territorial le sont pour l'exercice de sa compétence portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés et les prestations achetées par les communes le sont pour la gestion de leurs espaces communaux dont les écoles, les crèches, les stades et les cimetières.

Les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes arrivent à échéance au cours de l'année 2024.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelles, et d'autre part, de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de neuf, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation de marchés pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures nécessaires aux collectivités concernées. Ces prestations seront à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

L'établissement public territorial assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

Néanmoins, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial, la commune de Marnes-la-Coquette et des autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures nécessaires aux collectivités concernées tels l'achat de fournitures horticoles, l'entretien et des travaux neufs dans les espaces verts et sur leurs équipements hydrauliques, des travaux d'entretien et de création de clôtures ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres, le contrôle de sécurité, entretien/maintenance et création d'aires de jeux,
- approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- accepter que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement, que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence,
- confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.
- accepter que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure la présidence,

- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray,
- autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation des marchés,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à signer le ou les marché(s) qui en résultera ou qui en résulteront.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.1414-3-II et L.5211-1,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU le projet de convention instituant le groupement de commandes,

CONSIDERANT l'intérêt de la création d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, de la Ville de Marnes-la-Coquette et des autres communes membres en vue de la passation d'un marché pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures concernant les espaces verts et boisés collectivités concernées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la commune de Marnes-la-Coquette, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les autres communes membres qui le souhaitent en vue de la passation de marchés pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures tels que l'achat de fournitures horticoles, l'entretien et des travaux neufs dans les espaces verts et sur leurs équipements hydrauliques, des travaux d'entretien et de création de clôtures ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres, le contrôle de sécurité, entretien/maintenance et création d'aires de jeux,

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes,

ACCEPTE que l'Etablissement Public Territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement que la commission d'appel d'offres compétente soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence,

ACCEPTE de confier au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications des marchés intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord,

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications des marchés soit celle de l'établissement public territorial et qu'il en assure également la présidence,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention portant groupement de commandes entre la commune de Marnes-la-Coquette, l'établissement public territorial et les autres communes membres,

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du ou des marché(s),

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à signer les marchés qui en résulteront,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget municipal.

2.5 Autorisation de signer un avenant aux lots n°2 et n° 3 du marché de rénovation énergétique de l'école la Marche :

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal l'a autorisée à signer les marchés de l'ensemble des lots constitutifs de l'opération de rénovation thermique de l'école La Marche lors de la séance du 22 mars 2023.

Le maître d'œuvre a proposé des travaux supplémentaires afin de permettre le bon achèvement de ce programme de rénovation.

Ainsi, pour le lot n° 2 (isolation thermique extérieure) d'un montant initial de 113 000 € HT, des travaux de peinture complémentaire (soubassement des services techniques) se sont avérés nécessaires. L'avenant se monte à 2 394, 00 € HT, soit 1,5% du montant initial du lot n° 2.

Par ailleurs, s'agissant du lot n° 3 (menuiseries extérieures) d'un montant initial de 206 500,00 € HT, le maître d'œuvre propose la fourniture et pose de stores coffres extérieurs supplémentaires. L'avenant se monte à 2 030,00 € HT, soit 1% du montant initial du lot n°3.

Chacun de ces avenants représentant moins de 5% d'augmentation des coûts initiaux, la saisie de la commission d'appel d'offres ne s'est pas avérée nécessaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023, autorisant la signature des lots n°1 à 5 de la rénovation thermique de l'école de La Marche,

Considérant le montant des avenants aux lots n° 2 et n° 3 de l'opération de rénovation thermique de l'école La Marche.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant au lot n° 2 (isolation thermique) de la rénovation thermique de l'école la Marche auprès de la société Emmer, pour un montant de 2 394,00 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant au lot n° 3 (menuiseries extérieures) de la rénovation thermique de l'école La Marche auprès de la société Guyon sarl, pour un montant de 2 030,00 € HT.

III. Passage à la gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux :

Madame le Maire présente au Conseil municipal la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux.

En contrepartie des financements et garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux pour la réalisation ou la réhabilitation de programmes de logement, GPSO est titulaire de droits de réservation. Ce système de réservations permet d'obtenir la mise à disposition de logements nouvellement livrés ou remis à la location et la présentation de candidats à l'attribution de ces logements.

Jusqu'à présent, cette gestion dite « en stock » reposait sur l'identification des logements (adresse, étage, typologie, loyer) au sein d'une convention de réservation. Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la durée des réservations correspond au délai de remboursement intégral des emprunts garantis augmenté de 5 ans.

La gestion en stock étant apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, la loi ELAN du 24 novembre 2018 a rendu obligatoire le passage à une gestion « en flux » annuel des différents contingents de réservation de logements sociaux. L'objectif visé par le passage général à une gestion en flux est ainsi d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés.

Les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux ont été fixées par décret du 20 février 2020 (échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, bilans, etc.). La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), a fixé au 24 novembre 2023 la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation existantes.

Dans ce cadre, la commune doit signer une convention bilatérale de réservation avec chaque bailleur social définissant les modalités de mise en œuvre des attributions pour les logements réservés. Les conventions devront être avenantées chaque année pour tenir compte des nouvelles livraisons, des attributions déjà réalisées et des sorties de patrimoine.

Chaque convention portera sur l'ensemble du patrimoine du bailleur (logements conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL), des logements non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (HBM, HLMO, ILM, ILN, etc.), ou des logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH. Pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, seuls les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL seront pris en compte.

Toutefois, conformément aux dispositions du décret précité, pour les programmes neufs et les premières attributions, la convention bilatérale de réservation précisera les modalités de concertation entre le bailleur et le réservataire. En d'autres termes, les premières attributions de logements réservés resteront fidèles aux logements réservés en contrepartie des financements et garanties des emprunts.

Parallèlement, resteront gérées en stock les réservations des logements dits « spécifiques » (FJT, résidences sociales, résidences étudiantes, structures médico-sociales, structures d'hébergement...), les réservations de logements intermédiaires (PLI/LLI) ainsi que les réservations au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements de santé.

Par ailleurs, le bailleur social disposera d'un volume de logements libérés qu'il ne proposera pas aux réservataires afin de répondre à des besoins précis. Ainsi, sont soustraits du flux distribué aux réservataires les logements nécessaires aux mutations, relogements dans le cadre d'opérations ANRU, de lutte contre l'habitat indigne ou de vente.

Les droits de réservations soumis à la gestion en flux sont répartis comme suit :

Nom bailleur	Nb de droits de réservation	Dont nb de logements livrés au 31/12/2022
I3F	10	10
TOTAL	10	10

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le projet d'une convention bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Marnes-la-Coquette,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer les futures conventions de gestion en flux entre la commune et I3F sur le modèle de la convention bilatérale ci-jointe.

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R441-5 et suivants ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention-cadre bilatérale définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Marnes-la-Coquette.

AUTORISE Madame le Maire à signer les futures conventions de gestion en flux entre la commune de Marnes-la-Coquette et I3F suivant le modèle de la convention bilatérale ci-jointe.

IV. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un policier municipal avec Sèvres et Ville d'Avray :

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa réunion du 25 juin 2018, avait approuvé le principe d'une mutualisation d'un agent policier municipal sur les communes de Marnes-la-Coquette, Sèvres et Ville d'Avray.

A l'issue d'une coopération entre les services des trois communes, une première convention avait été finalisée. Elle prévoyait le partage d'un policier municipal sur la répartition suivante :

- Marnes-la-Coquette : 10% du temps travail (soit une 1 demi-journée),
- Ville d'Avray : 40% du temps de travail (soit 2 journées),
- Sèvres : 50% du temps de travail (soit 2½ journées).

La coopération prévue pour une première période expérimentale de 16 mois, à compter du 16 septembre 2019 a donné toute satisfaction. Un avenant à la convention avait porté le temps de présence du policier municipal à deux demi-journées par semaine à Marnes-la-Coquette, soit 20% de son temps de travail.

Il convient de prolonger cette convention de mise à disposition pour une nouvelle durée de 23 mois.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-5, ainsi que L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2019, approuvant la convention initiale,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un agent relevant de la filière de police municipale afin de faire appliquer les arrêtés de police pris par le Maire, notamment en matière de police de circulation et de stationnement,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de renouveler la convention de mutualisation d'un policier municipal entre les communes de Marnes-la-Coquette, Sèvres et Ville d'Avray, pour une nouvelle durée de 23 mois à compter du 1^{er} octobre 2023 au 31 août 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention joint en annexe,

PREND ACTE que la ville de Sèvres poursuit ses efforts en vue de recrutement d'un policier municipal susceptible d'être mis à disposition de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray.

V. Questions diverses :

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- **Décision n°2023-77** : la commune a passé commande de travaux de pose d'un portail pour l'école Maurice Chevalier à la société Compagnie Normande des Clôtures – 120 rue Louis Bréguet – ZAC Le Long Buisson – 27000 EVREUX pour un montant de 3 674,40 € TTC ;
- **Décision n°2023-89** : la commune a passé commande de travaux de réparation complémentaire des murets/piliers de la Maison des Hirondelles à la société RMB – Restauration des Monuments Historiques et Bâtiments – 19 avenue d'Italie – 75013 PARIS pour un montant de 3 120,00 € TTC ;
- **Décision n°2023-90** : la commune a passé commande de travaux de réparation complémentaire sur la corniche du pignon du presbytère à la société RMB – Restauration des Monuments Historiques et Bâtiments – 19 avenue d'Italie – 75013 PARIS pour un montant de 3 493,44 € TTC ;
- **Décision n°2023-101** : la commune a passé commande de travaux d'inspection télévisée avec curage préalable du réseaux des eaux pluviales à la société EAV – ZI du Petit Parc – Voie C – rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY Cedex pour un montant de 1 629,60 € TTC ;
- **Décision n°2023-109** : la commune a fait procéder à la réparation du lave-vaisselle de la cantine de l'école Maurice Chevalier par la société RAGUENEAU – 17 rue Albert Einstein – Champs-sur-Marne – 77447 MARNE-LA-VALLEE Cedex2, pour un montant de 1 502,54 € TTC.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'exposition sur la place de la mairie, dans le cadre de la biennale du climat. Ce sont les œuvres des deux lauréates du prix photo CCFD Terre Solidaire qui sont proposées au public par deux Marnois qui réalisent également une exposition à Paris sur le même thème.

Madame le Maire informe les conseillers de la prochaine inauguration de la résidence seniors qui aura lieu le 20 octobre à 11h00. Madame BOUVET demande si les conseillers doivent être présents. Madame le Maire indique que les invitations sont en cours et ajoute que les portes ouvertes de la résidence sont prévues le samedi 30 septembre.

Monsieur FELTESSE présente l'état des différents travaux. La rénovation thermique de l'école la Marche a été achevée dans les délais et les élèves ont pu reprendre possession de la cour de récréation dès le premier jour de la rentrée, ce qui constitue un point notable.

Les travaux de réalisation de la piste cyclable boulevard Poincaré vont bientôt commencer : ils débiteront côté Garches, au niveau de la gare, puis seront prolongés jusqu'à l'angle de la rue Yves Cariou. Dans un second temps le chantier se poursuivra côté Marnes, dans le sens Province/Paris. Par ailleurs un rond-point sera aménagé en face de la gare au cours de l'été 2024.

Enfin il informe le Conseil que le concessionnaire Enedis entamera le renouvellement du réseau haute tension de la rue Yves Cariou à partir du virage de l'Emir jusqu'au boulevard de la République pendant les congés de la Toussaint. Les travaux devraient durer jusqu'à la fin de l'année. Un alternat pour la circulation automobile sera mis en place tous les 100 mètres. Enedis prévoit également le remplacement du réseau sur la rue de Versailles dans le prolongement de l'opération rue Yves Cariou.

Monsieur FELTESSE conclut en évoquant la rentrée des classes, qui s'est déroulée sans accroc. Le groupe scolaire Chevalier-la Marche a été labellisé Emile, avec un enseignement de plusieurs disciplines en langue anglaise. Il y a désormais deux classes à double niveau en raison des effectifs.

Madame MELLET-CANOT rappelle l'existence du goûter des aînés. Elle se félicite du succès du vide-greniers (tous les stands ont été vendus) et du déjeuner des personnes âgées (qui a réuni 73 convives). Le pot des nouveaux arrivants devrait se tenir après la Toussaint. Une réunion sous l'égide du Commissariat de St Cloud est également prévue afin de rappeler les bons réflexes en matière de vol à la fausse qualité ou d'arnaques par internet.

Madame MELLET-CANOT précise que le concert de Noël est programmé le 9 décembre avec la participation de l'orchestre des pompiers des Yvelines et la présence d'un camion échelle.

Monsieur FELTESSE annonce qu'un accord a été trouvé avec Forest Hill : à compter du 1^{er} octobre 2023, les abonnés domiciliés sur la commune de Marnes-la-Coquette bénéficieront d'une réduction de 30% sur les abonnements ouvrant droit à l'utilisation des équipements du Stade de la Marche (tennis, padel, salle de musculation) mais uniquement ceux-là. Il ajoute qu'une initiation au padel sera proposée aux écoliers de la commune.

Madame de MENDONÇA aborde le projet de participation au « conseil local de santé mentale », en collaboration avec les villes voisines sous le même format que le Clic Gérico. Celui-ci est finalement abandonné car le CCAS de Marnes ne dispose pas de la structure permettant de participer régulièrement aux instances et les frais induits sont élevés au vu du nombre de Marnois éventuellement concernés. La commune garde cependant la possibilité de participer ponctuellement à des ateliers. Elle indique qu'une réunion autour d'un café est prévue pour discuter avec un administré de Ville d'Avray des conséquences de la bipolarité et ajoute que le bus « santé femme » (service itinérant organisé par les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines sous la forme d'un bus qui accueille des femmes en situation vulnérable) fera halte le 4 octobre à Ville d'Avray.

Madame AMSELLEM indique que les associations ont repris leurs activités mais regrette la faible participation de celles-ci à la journée de présentation sur le square Pasteur. Elle présente les nouvelles activités : cours de théâtre pour enfant, cours d'espagnol, cours de couture.

Monsieur BAÏSTROCCHI évoque le début de polémique provoquée par l'inquiétude des résidents voisins des courts de padel. Les riverains ont pu être rassurés du fait de l'absence de nuisance sonore constatée par ces derniers. Monsieur PERRIER souligne cependant que la sonnerie qui retentit à chaque heure pour annoncer la fin des tranches horaires est très largement audible. Madame le Maire répond qu'elle a demandé à Forest Hill de trouver une solution pour réduire l'impact sonore de cette sonnerie. Elle relaie par ailleurs les plaintes des riverains liées aux motos des abonnés qui pétaradent le soir et indique que Forest Hill va organiser différemment ce stationnement en l'éloignant des habitations.

Monsieur BAÏSTROCCHI conclut sur le séminaire des élus organisé par GPSO autour du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Madame DE MENDONÇA s'inquiète de l'empilement des normes (PLUi, Scot de la Métropole, SDRIF de la région...) et des erreurs qui pourraient apparaître dans le PLUi. Madame le Maire précise que le PLUi peut faire l'objet d'une modification (procédure plus souple que la révision) et rappelle le caractère coopératif des travaux. Elle invite chacun à faire des propositions sur son contenu.

Madame BOUVET regrette des entraves qui empêchent l'ouverture de l'institut de beauté « la Maison coquette » à côté du restaurant « la Tête Noire ». Madame le Maire précise que le projet est bloqué en raison de mauvaises relations de voisinage. Le conciliateur de justice a été saisi du dossier. L'Architecte des Bâtiments de France a confirmé sa validation du projet, notamment le choix de la couleur de la devanture.

Madame BOUVET concède que le déploiement de la fibre optique se heurte aux mêmes difficultés malgré la tenue d'une réunion en préfecture autour des maires du département. Madame le Maire la remercie pour son obstination à trouver une solution afin que s'achève le déploiement du très haut débit sur la commune. Madame BOUVET évoque le projet immobilier au 8 avenue des Terrasses pour connaître son état d'avancement. Madame le Maire lui répond qu'un permis de construire est en cours d'instruction.

Madame CREVIER-BUCHMAN souhaite connaître la suite donnée au permis de construire accordé à la société « Grand Paris immobilier », au 33 boulevard de Jardy. Madame le Maire répond qu'un référé préventif a été demandé par le propriétaire du terrain et qu'un expert judiciaire sera prochainement nommé par le tribunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Secrétaire de Séance,

Julie VENET

**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

Christiane BARODY-WEISS